



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Droits de peche

Question écrite n° 32864

Texte de la question

Reponse. - Les actions conduites par l'Etat en matiere de restauration des milieux naturels aquatiques, de lutte contre la pollution des cours d'eau et de mise en valeur de leurs ressources piscicoles reposent notamment sur l'efficacite de la police de la peche et de la surveillance des rivieres et des lacs. Le produit de la taxe piscicole centralise par le Conseil superieur de la peche est affecte a la mise en oeuvre de cette mission. Il est donc difficile d'etendre le benefice de la dispense de paiement de la taxe piscicole a d'autres categories de personnes que celles enumerees a l'article 414 du code rural sans remettre en cause l'equilibre financier de cet etablissement et limiter l'efficacite des actions engagees dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les actions conduites par l'Etat en matiere de restauration des milieux naturels aquatiques, de lutte contre la pollution des cours d'eau et de mise en valeur de leurs ressources piscicoles reposent notamment sur l'efficacite de la police de la peche et de la surveillance des rivieres et des lacs. Le produit de la taxe piscicole centralise par le Conseil superieur de la peche est affecte a la mise en oeuvre de cette mission. Il est donc difficile d'etendre le benefice de la dispense de paiement de la taxe piscicole a d'autres categories de personnes que celles enumerees a l'article 414 du code rural sans remettre en cause l'equilibre financier de cet etablissement et limiter l'efficacite des actions engagees dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Lorenzini Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32864

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6280

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 257